

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LA BRESSE**  
(Vosges)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**de la Séance ordinaire du lundi 12 février 2018**

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	25 (Questions 1 à 7) 26 (A partir de la question 8)
Nombre des membres ayant signé la délibération...	25 + 2 procurations (Questions 1 à 7) 26 + 1 procuration (A partir de la question 8)

-=-=-=-=-

L'an deux mil dix-huit, le douze février, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 6 février 2018-, et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Maryvonne CROUVEZIER,	1 <sup>ère</sup> Adjointe
M.	Jérôme MATHIEU	2 <sup>ème</sup> Adjoint (à partir de la question 8 de l'ordre du jour)
Mme	Geneviève DEMANGE	3 <sup>ème</sup> Adjoint
M.	Raymond MARCHAL,	4 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme	Alejandrina DUCRET	5 <sup>ème</sup> Adjointe
M.	Jean François POIROT,	6 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7 <sup>ème</sup> Adjointe
M.	Nicolas REMY,	8 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme	Christelle AMET	
M.	Aurélien ANTOINE	
M.	Ludovic CLAUDEL	
Mme	Alexandra CROUVIZIER	
M.	Jean-Pierre DUTHION	
M.	Laurent FLEURETTE	
Mlle	Chloé LEDUC	
Mme	Nelly LEJEUNE	
Mme	Magali MARION	
Mme	Liliane MENGIN	
Mme	Fabienne MOREL	
M.	Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme	Laëtitia MOUNOT	
M.	Loïc POIROT	
Mme	Nadia RABANT	
M.	François VERRIER	
Mme	Claudine VINCENT-VIRY	

**Excusés :**

Mme Valérie PERRIN ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN  
M. Jérôme MATHIEU ayant donné procuration de vote à M. Hubert ARNOULD (Questions 1 à 7)

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance 20 h.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

### **Observations éventuelles sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 6 Novembre 2017 :**

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le procès-verbal de sa précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.

Mme Liliane MENGIN regrette que le Conseil Municipal se tienne en même temps qu'une réunion plénière de la CCHV consacrée au débat sur les compétences.

Le Maire et Mme Maryvonne CROUVEZIER signalent qu'ils avaient demandé à changer la date mais que la CCHV a répondu par la négative. Le Maire ajoute que ce n'est pas une réunion décisionnelle et qu'il y en aura d'autres concernant les compétences optionnelles.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

<b>Date</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit - Adresse</b>
29.12.2017	AS	721	19B Traverse de la Roche
29.12.2017	AW	599	6 Rue du Pré Mansuy
29.12.2017	AR	988, 864	Rein des Rives 14 Rte de Gérardmer
12.01.2018	BH	67	Feignes sous Vologne Route de Lispach
12.01.2018	AE	76, 287, 350	Le Neuf-Pré 121 Rue du Hohneck

#### **➤ MARCHÉS**

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

<b>N°/ date Décision</b>	<b>Objet du Marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant TTC</b>
208 du 14.12.2017	Marché de travaux d'extension du cimetière des Proyes	SARL Christophe PIERREL	127 234.00	152 660.80
209 du 14.12.2017	Avenant au marché d'entretien des installations thermiques dans les bâtiments communaux Prolongation des prestations jusqu'au 30 juin 2018	CVC Maintenance 88 Aydoilles	2 443.98	2 932.77
210 du 14.12.2017	Marché de travaux de gravillonnage bicouche - Programme 2017	Valdenaire Frères 70 Servance	45 477.50	54 573.00

2 du 12.01.2018	Marché de prestations de vérification périodique et maintien en état de conformité des installations électriques dans les bâtiments communaux Durée 36 mois	APAVE Epinal	3 915.00€/an	4 698.00 €/an
8 du 25.01.2018	Marché de vérification des aires de jeux et équipements sportifs (Groupement de commande Commune / CCAS / OTL) 2017/2020	SPORTTEST 44 Goulaine		2017 : 1 824 € 2018 : 1 488 € 2019 : 1 824 € 2020 : 1 488 €

A propos de la décision n° 210, Mme Nadia RABANT demande des précisions sur la nature des travaux. M. Aurélien ANTOINE précise qu'ils ne sont pas commencés et qu'il s'agit des travaux qui étaient prévus en 2017.

Concernant la décision n° 208, Mme Liliane MENGIN demande des précisions :

Le Maire répond qu'il s'agit de l'extension du cimetière actuel de Proyes, un deuxième niveau.

### ➤ CONVENTION - BAUX

Le Maire signale avoir conclu les baux et contrats suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
205 du 14.12.2017	Mise à disposition de terrain (4 ha) Les Bouillas La Courbe	M. Mickaël POIROT	Gratuit	1 an reconductible
206 du 14.12.2017	Mise à disposition de terrain (AT 344p) La Rételère	M. Christophe SOUR	Gratuit	1 an reconductible
215 du 3.01.2018	Mise à disposition de terrain à la Rételère (30 a)	M. Christophe SOUR Stéphanie MACORS	Gratuit	1 an reconductible
216 du 3.01.2018	Mise à disposition de locaux dans la Maison des Associations	La Bresse Evènements	Gratuit	
1 du 10.01.2018	Mise à disposition de terrain Les Prés Gaumé (100 m²)	GEHIN Bruno	Gratuit	1 an reconductible 15 ans

### ➤ EMPRUNT

Le Maire signale avoir sollicité contracté l'emprunt suivant :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
3 du 9.01.2018	Réalisation d'un emprunt destiné à assurer les investissements communaux	Crédit Mutuel	500 000 € Taux fixe 1,10% Remboursements trimestriels	14 ans

A la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, Mme Maryvonne CROUVEZIER précise que l'emprunt est destiné à financer principalement la réalisation du funérarium.

### ➤ DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire signale avoir sollicité les subventions suivantes :

N° / Date décision	Organisme	Objet
4 du 17.01.2018	Dotations de soutien à l'investissement public local FSIL 2018	Travaux de mise en accessibilité de la Maison du Neuf-Pré

## ➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
181 du 14.04.2017	Délivrance de concession au columbarium N° CM2	M. Michel TOUSSAINT	15 ans
182 du 14.04.2017	Délivrance de concession au columbarium N° CM1	M. François CLAUDEL	15 ans
183 du 29.11.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° B 40	Indivision MANSUY	15 ans
184 du 29.11.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 100 Sud	Mme Alice LEMAIRE	15 ans
186 du 29.11.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 188 Sud	M. Lionel TOUSSAINT	15 ans
187 du 29.11.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 22 Ouest	Indivision VAXELAIRE	15 ans
189 du 29.11.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 24 Ouest	Indivision CLAUDEL	15 ans
192 du 29.11.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 53 Ouest	M. Claude CLEMENT	15 ans
193 du 29.11.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 194 Sud	Mme Madeleine LAURENT	15 ans
204 du 05.01.2018	Renouvellement de concession dans le cimetière N 189 Sud	Mme Elda CORAZZA	15 ans
207 du 13.12.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 186 Sud	M. Anne DIDIER et M. Jean-Louis PERRIN	15 ans
211 du 22.12.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 99 Sud	M. Daniel PERNOT et Mme Catherine PERNOT	15 ans
212 du 22.12.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 18 Nord	Mme Françoise PIERREL	15 ans
214 du 19.12.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 31 Nord	M. Michel PIERRAT	15 ans
217 du 29.12.2017	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 244 Est	Mme Françoise SAADI	15 ans
5 du 18.01.2018	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 117-1 Est	MUNSCH Michel	15 ans
6 du 18.01.2018	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 117-2 Est	Indivision MUNSCH	

**Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.**

## FINANCES

### **1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Ajointe déléguée aux finances, qui rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à décision, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver au déroulement de la préparation du budget. Ce débat constitue toutefois un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car il permet de définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière : il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de permettre au Conseil :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront ensuite affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité
- de donner aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Afin d'introduire et de nourrir ce débat, un rapport a été adressé par mail puis remis dans sa version papier aux conseillers municipaux.

Mme Maryvonne CROUVEZIER donne lecture de ce rapport point par point et le débat intervient ensuite dans les conditions fixées par les textes.

*Mme Liliane MENGIN demande quel serait le coût induit par le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire. Mme Maryvonne CROUVEZIER précise qu'une clause de sauvegarde garantit aux agents de percevoir au minimum ce qu'ils percevaient. Le RIFSEEP sera un plus pour les agents, avec bien sûr une marge à ne pas dépasser pour la masse salariale.*

*Il s'agit d'un système de paliers prédéfinis avec coefficients et cotations. D'autres précisions sur le mécanisme seront apportées d'ici la mise en place du RIFSEEP. Il n'y a pas de délai défini mais un délai raisonnable s'impose. Ce système est déjà mis en place à la CCHV où il y a moins d'agents.*

*Certaines professions ne sont pas encore concernées : professions médicales et police.*

*Mme Liliane MENGIN demande si la RME resterait en régie municipale. Mme Maryvonne CROUVEZIER répond que toutes les possibilités peuvent être envisagées pour pouvoir vendre à l'extérieur de la commune. D'autre part, une étude du renforcement de la production d'électricité est en cours.*

*Mme Nadia RABANT demande si elle aura connaissance du programme 2018, des travaux bâtiments.*

*M. Jean-François POIROT confirme qu'il y aura réunion de la commission sur ce sujet. Le programme établi par les services techniques -en l'absence du technicien bâtiment, dans la continuité des travaux non réalisés sera connu au moment du budget*

*Mme Claudine VINCENT-VIRY demande quel sera le devenir de la maison communale située rue du Hohneck. Mme CROUVEZIER répond qu'une estimation a été demandée et que le bâtiment sera certainement mis en vente.*

## **Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018**

*Le Maire remercie Mme Maryvonne CROUVEZIER pour le travail accompli.*

*Mme Claudine VINCENT-VIRY reconnaît que le contenu est bien pensé et clair.*

*Mme Maryvonne CROUVEZIER précise que les dates des réunions préparatoires du budget seront fixées prochainement.*

## **2 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DU DERNIER RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Ajointe déléguée aux finances, qui rappelle que le Maire a présenté au Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 février 2017, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Commune pour les années 2008 à 2014.

Elle expose que, comme rappelé par le Président de la CRC, l'article L243-7-I du Code des juridictions financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport, l'exécutif de la collectivité territoriale doit présenter un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Elle communique par conséquent au Conseil Municipal les suites données aux recommandations, telles que reprises ci-après :

## **Actions entreprises :**

### **1 - Veiller à n'inscrire en reste à réaliser que les dépenses engagées et les recettes certains dans leur intégralité :**

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 à reporter sur 2018 sont conformes aux engagements non soldés enregistrés en dépenses et en recettes et aux crédits disponibles sur les différents chapitres.

### **2 - Comptabiliser les ICNE conformément aux dispositions réglementaires :**

Selon l'instruction comptable M14, les opérations comptables relatives aux ICNE sont effectuées aux articles budgétaires 1688 et 66112

### **3 - Amortir les bâtiments de l'ancienne usine qui sert d'entrepôt à des entreprises privées :**

Les bâtiments de l'usine du Daval sont amortis depuis l'exercice 2016.

### **4 – Etablir un inventaire complet des biens tel que prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14 :**

Les services de la trésorerie et le service finances de la collectivité sont en relation pour obtenir une concordance entre l'état de l'actif détenu à la trésorerie et l'inventaire du patrimoine de la commune. Cette opération est en cours de traitement.

## **Recommandations :**

### **5 – Compléter les modalités de remboursement de la convention de mise à disposition des personnels et veiller à les faire concorder avec celles indiquées dans les arrêtés individuels :**

Les conventions triennales ont été revues à effet au 01/01/2017 en tenant compte des préconisations de la CRC.

**Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la présentation de ce rapport qui sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 88 (SDIS 88) ET LA COMMUNE DE LA BRESSE CONCERNANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EMPLOYES COMMUNAUX**

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui propose au Conseil Municipal de reconduire, pour une nouvelle durée de deux ans, la convention passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 88 -telle que jointe en annexe n° 1 à note explicative jointe à la convocation à la présente séance-, à l'effet de fixer les modalités d'autorisations d'absence pendant le temps de travail des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires, actuellement au nombre de trois (dont deux agents relevant des Services Techniques Municipaux et un agent de la Régie Municipale d'Electricité).

Ces autorisations peuvent porter soit sur des missions opérationnelles, soit sur des actions de formation, celles-ci étant accordées comme précédemment sous réserve de nécessités de fonctionnement du service public.

*Mme Elisabeth BONNOT précise que la convention précédente concernait 5 agents, 1 a quitté son emploi, 1 a mis fin à son activité de sapeur-pompier.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes et la reconduction -pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018- de cette convention avec le SDIS et autorise le Maire à la signer.**

#### **4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE ECOLES -ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (8 MOIS)**

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que, suite au départ en retraite d'un agent des écoles au 31 décembre dernier, et dans l'attente de connaître les besoins en personnel à la rentrée 2018 sur ce service, il est proposé au Conseil Municipal de décider la création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps pour accroissement temporaire d'activité pour le service écoles entretien des bâtiments communaux (huit mois) pour renforcer l'équipe dans la période transitoire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 8 mois à compter du 1.1.2018, pour renforcer l'équipe du service Ecole / Entretien Bâtiments.**

#### **5 - MISE A JOUR ET RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le Maire donne la parole à Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui rappelle que, lors de la séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement triennal des conventions de mise à disposition de personnel liant notamment la Commune au C.C.A.S, à l'Office de Tourisme et Loisirs, au S.I.A. LA BRESSE CORNIMONT et au SIVU Tourisme des Hautes Vosges.

Il propose aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes :

- ♦ Intégration de l'agent nouvellement recruté au sein du service Ressources Humaines : La mise à disposition est prévue dans les mêmes conditions que pour son prédécesseur à savoir 400 heures pour l'EHPAD, 50 heures pour le SSIAD, 180 heures pour l'O.T.L., 45 heures pour le camping, 45 heures pour le S.I.A. et 5 heures pour le SIVU Tourisme
- ♦ Renouvellement de la mise à disposition de l'agent de l'OTL chargé des formations SST dans les mêmes conditions que précédemment soit 50 heures par an (la convention avait été signée pour une année seulement)

L'avis des agents a été préalablement recueilli tout comme celui des instances compétentes (Commission Administrative Paritaire et Comité Technique).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les mises à jour à apporter aux conventions de mise à disposition de personnel liant notamment la Commune au C.C.A.S, à l'Office de Tourisme et Loisirs, au S.I.A. LA BRESSE CORNIMONT et au SIVU Tourisme des Hautes Vosges, et autorise le Maire - ou son représentant- à signer les nouvelles conventions actualisées.**

#### **CONTRATS – CONVENTIONS**

#### **CONVENTIONS AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE**

#### **6 - AU COL DE GROSSE PIERRE**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Ajointe déléguée aux finances et Marchés publics, qui expose qu'il s'avère nécessaire de passer une convention avec Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique dans le cadre des travaux de valorisation du col de Grosse Pierre.

Aux termes de cette convention jointe en annexe n° 2 à la note explicative jointe à la convocation à la présente séance,

- il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et en domaine privé, des travaux de pose des fourreaux et des chambres de tirage. La Commune fournira le matériel nécessaire à la réalisation des installations.
- il revient à Orange d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage, les travaux de tirage et de raccordement des câbles et la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage sera entièrement pris en charge par Orange, ce montant est de 2 252,04 €.

Une part de la fourniture du matériel de génie civil sera prise en charge par Orange pour un montant de 330,00 €.

*Mme Nadia RABANT demande quels sont les travaux qu'il reste à réaliser au Col de Grosse-Pierre.*

*M. Jean-François POIROT répond que les travaux de gravillonnage et plantations seront faits au printemps.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques installés au Col de Grosse-Pierre et autorise le Maire -ou son représentant- à la signer.**

## **7 - AU PANORAMIC**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Ajointe déléguée aux finances et Marchés publics, qui expose qu'il s'avère nécessaire de passer une convention avec Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique dans le cadre des travaux de modification des réseaux BT et HTA à proximité du gîte « Le Panoramic », route des Bouchaux.

Aux termes de cette convention jointe en annexe n° 3 à la note explicative jointe à la convocation à la présente séance,

- il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et en domaine privé, des travaux de pose des fourreaux et des chambres de tirage. La Commune fournira le matériel nécessaire à la réalisation des installations.
- il revient à Orange d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage, les travaux de tirage et de raccordement des câbles et la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage sera entièrement pris en charge par Orange, ce montant est de 1 792,44 €.

Une part de la fourniture du matériel de génie civil sera prise en charge par Orange pour un montant de 250,00 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique dans le cadre des travaux de modification des réseaux BT et HTA à proximité du gîte « Le Panoramic », route des Bouchaux. et autorise le Maire -ou son représentant- à la signer.**



## MARCHES PUBLICS

### **8 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA RESISTANCE**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Ajointe déléguée aux finances et Marchés publics, qui expose que la Commune de La Bresse souhaite engager un projet global d'aménagement de la rue de la Résistance. Il est prévu de rénover le réseau d'eau potable, d'engager l'enfouissement de réseaux secs (BT, Telecom et éclairage public) et de réaménager la voirie (chaussée, trottoirs et stationnement). Le Syndicat intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont désire profiter de l'opération pour remplacer la conduite d'eaux usées, y compris les tampons et les regards.

Afin de garantir une harmonisation de l'opération, les deux collectivités envisagent de constituer un groupement de commande.

Il est proposé que la Commune de La Bresse soit coordonnateur de ce groupement : à ce titre, elle serait chargée d'organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de passation, de suivi et contrôle d'exécution du (des) marché(s) afférent(s) à cette opération (maîtrise d'œuvre et travaux), au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres du groupement conviennent que l'intégralité des travaux est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres (Commune de La Bresse y compris Régie municipale d'électricité et service des eaux et SIA La Bresse-Cornimont).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive du groupement sera signée avec l'ensemble des autres communes adhérentes dont le projet est joint en annexe n° 4 de la note explicative jointe à la convocation à la présente séance.

Il conviendra de désigner, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s).

Le Maire propose Mme Maryvonne CROUVEZIER comme titulaire, et M. Jean-François POIROT comme suppléant.

#### **Arrivée de M. Jérôme MATHIEU**

*Mme Nadia RABANT demande ce qu'il en est du projet Vosgelis Rue de la Résistance.*

*Mme Maryvonne CROUVEZIER répond que rien n'est encore défini mais que la constitution du groupement permettra de gagner du temps et de commencer les travaux au plus tôt.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Résistance, désigne la Commune de LA BRESSE coordonnateur du groupement et accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement, autorise le Maire -ou son représentant- à signer cette convention et désigne Mme Maryvonne CROUVEZIER représentante titulaire de la Commune de La Bresse au sein de la Commission consultative du Groupement, et M. Jean-François POIROT, son suppléant.**

## **9 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE RESEAUX DIVERS ET DE VOIRIE RUE DU HOHNECK / RUE DELA CLAIRIE**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Ajointe déléguée aux finances et Marchés publics, qui expose que la Commune de La Bresse souhaite engager des travaux de réfection de réseaux divers et de voirie rue du Hohneck et sur une partie de la rue de La Clairie (depuis la RD 34 jusqu'à la l'EHPAD de La Clairie). Il est prévu de rénover le réseau d'eau potable et d'engager l'enfouissement de réseaux secs (BT, Telecom et éclairage public). Le Syndicat intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont désire profiter de l'opération pour remplacer des tampons et regards d'eaux usées.

Afin de garantir une harmonisation de l'opération, les deux collectivités envisagent de constituer un groupement de commande.

Il est proposé que la Commune de La Bresse soit coordonnateur de ce groupement : à ce titre, elle serait chargée d'organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de passation et de la phase travaux (suivi et contrôle d'exécution) du (des) marché(s) afférent(s) à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres du groupement conviennent que l'intégralité des travaux est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres (Commune de La Bresse y compris Régie municipale d'électricité et service des eaux et SIA La Bresse-Cornimont).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive du groupement sera signée avec l'ensemble des autres communes adhérentes dont le projet est joint en annexe n° 5 de la note explicative jointe à la convocation à la présente séance.

Il conviendra de désigner, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s).

Le Maire propose Mme Maryvonne CROUVEZIER en tant que titulaire, et M. Jean-François POIROT, suppléant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commande avec le SIA La Bresse-Cornimont pour des travaux de réfection de réseaux divers et de voirie rue du Hohneck / rue de la Clairie, désigne la Commune de LA BRESSE coordonnateur du groupement, accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement, autorise le Maire -ou son représentant- à signer cette convention, et désigne Mme Maryvonne CROUVEZIER comme représentante titulaire de la commune au sein de la commission consultative de ce groupement et M. Jean-François POIROT, son suppléant.**

## TERRAIN – URBANISME – PATRIMOINE

### **10 - CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE M. DAMIEN GEHIN**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que M. Damien GEHIN a sollicité un permis de construire n° 08807517P0038 et dans ce cadre, le branchement pour certains réseaux aux réseaux présents sur la voirie du Balcon des Huttes, ce qui impliquerait le passage sur terrain communal.

Suivant proposition de la commission des terrains du 14/12/17, il est proposé la constitution de servitude aux conditions suivantes :

- servitude de tréfonds et d'intervention pour passage canalisation sur la parcelle AP 1389p.

Il est précisé que le tracé sur AP 1389p se ferait à partir de l'extrémité sud de la parcelle AP 1014, propriété du demandeur : l'emprise sur propriété communale serait minimale.

Avant exécution des travaux, les demandes de DICT, permission de voirie, etc, seront sollicitées pour obtenir les prescriptions à respecter. Des canalisations sont préexistantes sur ce tracé et seront à respecter.

La servitude serait constituée à titre gratuit avec prise en charge des frais par M. GEHIN.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider la constitution de cette servitude sur la parcelle AP 1389p et de l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution de la servitude précitée et autorise le Maire -ou son représentant- à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.**

### **11 - CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE M. CLAUDE PERRIN - RUE DU HOHNECK**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que M. Claude PERRIN a sollicité un permis de construire n° 08807517P0032 et dans ce cadre, le branchement au réseau assainissement présent dans l'enceinte du camping du "Haut des Bluches", ce qui implique le passage sur terrain communal.

Suivant proposition de la commission des terrains du 14/12/17, il est proposé la constitution de servitude aux conditions suivantes :

- servitude tréfonds et d'intervention pour un branchement avec un tuyau de Ø 125 PVC sur la parcelle AY 204 (réseau présent en limite Nord du camping).

Il est précisé que les travaux devront être réalisés hors période estivale et hors période de vacances scolaires avec concertation préalable avec le service en charge de la gestion du domaine du Haut des Bluches.

La servitude serait constituée à titre gratuit avec prise en charge des frais par M. Claude PERRIN.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider la constitution de cette servitude sur la parcelle AY 204 et de l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

*Il est précisé qu'il s'agit de la division de la parcelle 396 et que la servitude s'étend sur 30 m environ, y compris la route.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution de la servitude précitée et autorise le Maire -ou son représentant- à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.**

## **12 - MODIFICATION DE DENOMINATION DE LA VOIRIE -ANTENNE RUE DU HOHNECK : « IMPASSE DU PONT GUEURY »**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que l'évolution de l'urbanisation sur une antenne de la rue du Hohneck, du 110 au 110Ter, amène à proposer une dénomination particulière pour cette voirie. (Annexe 6)

Les riverains ont été avisés et sont favorables. En effet, en matière de sécurisation des recherches, cette évolution s'impose.

La commission des terrains a émis à un avis favorable à l'appellation «Impasse du Pont Gueury» le 14/12/17, Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider cette modification consistant à acter le nouveau nom «Impasse du Pont Gueury » par référence au pont présent sur le site (mentionné au cadastre),
- de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ce changement et à modifier le tableau des voiries classées en ce sens.

*Mme Claudine VINCENT-VIRY ajoute que des recherches ont été faites sur l'ancien cadastre, et auprès des riverains, notamment pour l'orthographe*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la nouvelle appellation «Impasse du Pont Gueury» et autorise le Maire -ou son représentant- à signer les documents nécessaires à ce changement et à modifier le tableau des voiries classées en conséquence.**

## **13 - ACQUISITION DE TERRAIN ET CONSTITUTION DE SERVITUDE RUE MOUGEL-BEY SCCV LE CLOS MARION**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que dans le cadre des changements d'urbanisation "rue Mougel Bey", des travaux d'aménagement de réseaux ont été réalisés avec l'implantation d'un poste HTA/BT sur la propriété SCCV LE CLOS MARION.

Il est proposé de pouvoir faire l'acquisition de cette emprise aux conditions suivantes : (Annexe 7)

- AB N° 1039 pour 29 m<sup>2</sup> - 4,75m X 6m - permettant l'implantation du transformateur.

Il est précisé que la partie laissée libre par les aménagements serait affectée au stationnement avec un marquage particulier de dépose minute.

- Cette acquisition serait réalisée à titre gratuit suivant accord de la SCCV LE CLOS MARION reçu le 26/10/17.

A partir de la rue Mougel Bey, une servitude de passage et de tréfonds serait créée en limite sud de la propriété, sur une largeur de 6 m, pour accès aux ouvrages. De même, ce passage sera utilisé pour la mise en place des câbles avec une servitude de tréfonds.

Enfin, pour l'alimentation du projet, objet du PC N° 08807517D0010 du 9 juin 2017, une servitude de tréfonds serait constituée ; servitudes constituées à titre gratuit au profit de la Commune de LA BRESSE et de ses ayants droit. Frais de géomètre et notaire à la charge de la Commune de LA BRESSE.

La Commission des terrains a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14.12.2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider l'acquisition de l'emprise ci-dessus présentée, ainsi que la constitution des servitudes afférentes et de l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à ces transactions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de l'emprise précitée, ainsi que la constitution des servitudes afférentes au profit de la commune et de ses ayants-droits, à titre gratuit, précise que les frais de géomètres et de notaire seront à la charge de la commune, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer tous actes et documents nécessaires à ces transactions.**

#### 14 - CESSION DE TERRAIN A SCI LES BRIMBELLES - ROUTE DE LAMBEXAIRE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que M. JOLLY Patrice représentant la SCI LES BRIMBELLES a sollicité la Commune, afin d'aménager un terrain communal pour réaliser du stationnement à affecter à son activité de gîte au "5 route de Lambexaire". (Plan en annexe n° 8)

Il est proposé la cession de terrain suivante :

- AW N° 1005 pour 336 m<sup>2</sup> suivant plan du cabinet de géomètre JACQUEL,
- Tarif : 3 € le m<sup>2</sup>, compte tenu des aménagements conséquents à réaliser à la charge et sous la responsabilité du demandeur,
- Avis des Domaines n° 2017-88-075-V-058 du 6 février 2018

La commission des Terrains a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30.09.2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider la cession aux conditions ci-dessus présentées et de l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

*En réponse à Mme Liliane MENGIN, le Maire confirme avoir reçu l'estimation des Domaines qui évaluent bien le terrain à 3 €/m<sup>2</sup>.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession à la SCI Les Brimbelles de la parcelle AW 1005 pour 336 m<sup>2</sup>, aux conditions précitées, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.**

#### 15 - INFORMATISATION DES RESEAUX D'EAU PUBLICS – RELEVÉ DE TRACE – CONSTITUTION DE SERVITUDES – RESEAUX LE NOL et BELLE HUTTE

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux réseaux, qui expose que dans le cadre de l'informatisation des réseaux, les services communaux ont été amenés à passer en revue l'intégralité du réseau public eau.

Le relevé effectué précise le passage sur des propriétés privées.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur différents cas pour mettre en concordance l'état de fait et la procédure administrative consistant en la mise en place de servitudes notariées.

Une antenne sur le réseau du Nol (le Régit) et une antenne sur le réseau de Belle Hutte ont nécessité une instruction complémentaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider la reprise des réseaux et la constitution à cet effet de servitudes sur les propriétés suivantes, et de l'autoriser à signer tous actes et documents à intervenir :

➤ Antenne sur le réseau du Nol :

BC 596 : M. ARNOULD Sébastien

BC 597 : Mme DRILLET Sandra

BC 414 : M. HOSOTTE Stéphane

BC 679 : les copropriétaires

BC 682 : les copropriétaires (MM.

LEFRANC/DUVAUX/DELAUNAY/GREBERT/STENTZ/MOUGEL).

➤ Antenne sur le réseau de Belle Hutte :

BE 160 : SA REMY LOISIRS

Les frais seraient à la charge de la Commune de LA BRESSE.

*M. Jérôme MATHIEU ajoute concernant le réseau du Nol qu'il s'agissait au départ d'un réseau privé sur lequel est venu s'imbriquer le réseau public.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reprise des réseaux précités et la constitution de servitudes sur les propriétés ci-dessus détaillées, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer tous actes et documents à intervenir, le frais étant à la charge de la commune.**

## **16 - TRANSACTIONS FONCIERES AVEC MME JOSETTE POIROT – FEIGNES DE LA LUNELLE**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que, par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé diverses transactions avec Mme POIROT Josette permettant une organisation cohérente des propriétés foncières sur le secteur.

Une transaction a été présentée sous la forme d'un échange. Maître CATELLA, notaire, en charge de ce dossier, a fait savoir que pour des raisons administratives, il convient de réaliser une double vente plutôt qu'un échange. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes relatifs à ces transactions et de décider :

- l'acquisition des parcelles AR 1266/1255/1268 pour 1259 m<sup>2</sup> par la Commune de LA BRESSE, au tarif de 15 €/m<sup>2</sup>,
- la cession des parcelles AR 1254/1265/1272/1260 pour 1058 m<sup>2</sup> à Mme Josette POIROT, au tarif de 15 €/m<sup>2</sup>.

L'absence de soulte a été acceptée par Mme POIROT ; il est convenu que ces transactions feront l'objet d'une dispense de paiement.

*Mme Liliane MENGIN demande pour quelle raison l'échange a été refusé. M. Jean-Baptiste MOUGEL répond que la présence d'un passée communale sur le domaine public interdisait l'échange.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles AR 1266/1255/1268 pour 1259 m<sup>2</sup> par la Commune de LA BRESSE, et la cession des parcelles AR 1254/1265/1272/1260 pour 1058 m<sup>2</sup> à Mme Josette POIROT, au tarif de 15 €/m<sup>2</sup>, précise que ces transactions ne donneront lieu au versement d'aucune soulte et feront l'objet d'une dispense de paiement.**

## **DIVERS**

### **17 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'USINE DU DAVAL**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Ajointe déléguée aux finances et affaires économiques, qui rappelle que la Commune de La Bresse est co-proprétaire d'une partie des locaux de l'usine du Daval avec la SCI du Daval (Graniterie Frascchini).

Conformément au règlement de copropriété, il convient de désigner un nouveau représentant de la Commune. Il propose à cet effet la candidature de Mme Maryvonne CROUVEZIER.

En cas d'accord sur la candidature proposée, et comme l'article 142-I de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Maire propose au Conseil de décider au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination.

Elle précise que l'assemblée générale se tient, sur convocation du syndic, chaque fois que les circonstances l'exigent. Celle-ci sera donc convoquée rapidement pour désigner le syndic et régler une facture de réparation de couverture suite aux dégâts occasionnés par les forts coups de vent du début de l'année.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination, et désigne Mme Maryvonne CROUVEZIER pour représenter la commune au sein du Syndicat des Copropriétaires de l'usine du Daval.**

## 18 - AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire donne la parole à Mme Alexandrine DUCRET, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, qui rappelle que le décret du 27 juin 2017, publié le 28 juin au Journal Officiel, a donné la possibilité aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours, répartis sur 8 demi-journées.

Après la réunion des conseils d'école d'une part, un sondage effectué auprès des parents d'élèves d'autre part, la commune de La Bresse avait demandé à bénéficier de cette possibilité pour la rentrée 2017/2018 mais par courrier reçu le 19 juillet 2017, la Direction Départementale de l'Education Nationale a refusé ce passage à 4 jours.

La commune de La Bresse souhaite pour la rentrée 2018/2019 bénéficier de la possibilité d'appliquer le principe de la semaine de 4 jours. Une nouvelle enquête menée auprès des parents a fait remonter une majorité en faveur de la semaine de 4 jours. Le Conseil d'Ecole, à nouveau saisi pour avis ce jeudi 8 février, a émis un avis favorable au passage à la semaine de 4 jours.

Les horaires proposés seraient : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30/11h30 et 13h30/16h30

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer, étant rappelé qu'il appartient au final au Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'autoriser cette modification de la semaine scolaire.

*Le Maire confirme à Mme Claudine VINCENT-VIRY qu'il n'y aura plus de NAP le mercredi matin.*

*Cette dernière pose la question du devenir du personnel affecté aux NAP.*

*Mme DUCRET répond qu'il y a le service périscolaire, l'aide aux devoirs, les départs en retraite à combler... A la demande de Mme Nadia RABANT, Mme Alexandrine DUCRET donne lecture du questionnaire remis aux parents.*

*Mme Alexandrine DUCRET précise que lors d'un premier sondage réalisé en juin, 77 % des parents étaient pour le retour à la semaine de 4 jours.*

*Elle ajoute que dès que tout sera bien réglé au niveau des transports et de la cantine, une réunion sera organisée avec les parents d'élèves.*

*Mme Nadia RABANT aurait aimé avoir connaissance du résultat de l'enquête menée auprès des parents.*

*M. Jean-Pierre DUTHION demande quelles sont les raisons profondes de ce retour à 4 jours.*

*Mme Alexandrine DUCRET répond qu'il s'agit de respecter le repos de l'enfant le mercredi et qu'il faut une cohérence entre les écoles maternelles et primaires.*

*Mme Liliane MENGIN estime que, pour l'intérêt de l'enfant et de l'avis du corps enseignant en général, elle est plutôt favorable à la semaine sur 4,5 journées.*

*Le Maire ajoute qu'on aurait pu passer outre l'avis du Conseil d'Ecole et que vu l'avis de ce dernier, c'est au Conseil Municipal d'entériner cette position.*

*M. Jérôme MATHIEU fait remarquer que beaucoup d'enfants sont passés du public au privé en raison des rythmes scolaires.*

*Lors de la prochaine rentrée, 19 enfants seulement passeront de la maternelle au primaire. Une classe va fermer. Au départ, la proposition de l'Education Nationale était de fermer 2 classes.*

*Mme Nadia RABANT s'étonne, à l'annonce de la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée, que La Bresse ne bénéficie pas de la convention de ruralité comme dans certaines communes de la plaine, et dit que des postes supplémentaires ont été accordés dans la vallée de la Moselle, Pourquoi pas dans notre vallée ?*

*M. Jérôme MATHIEU ajoute : Pourquoi dans certains secteurs des classes à 19 et ailleurs des classes à 24 élèves ?*

*Mme Claudine VINCENT-VIRY pense qu'il faudra être vigilant pour l'année prochaine car si une nouvelle classe est supprimée, l'accueil des petits va être difficile et on pourrait craindre une hémorragie du public vers le privé.*

*Mme Nadia RABANT estime qu'il ne faut pas se contenter de dire qu'on a gagné une classe.*

*Mme DUCRET pense que les rythmes scolaires ont beaucoup joué pour les départs vers le privé.*

*Mme Claudine VINCENT-VIRY ajoute que si les enfants entrent en maternelle à Saint-Laurent, c'est la fin du primaire public.*

*Le Maire fait remarquer que lors des visites des écoles, on note un accueil de meilleure qualité au privé. Le corps enseignant a son rôle à jouer.*

*M. Nicolas REMY ajoute qu'on peut encourager les parents d'élèves. Il faut peut-être voir au niveau communication.*

*Mme Elisabeth BONNOT répond que ce sont aux enseignants du public de bouger. On ne peut pas être responsables à leur place. Le service Communication les appelle systématiquement le 7 du mois pour solliciter les articles à insérer dans le bulletin.*

*Les enseignants estiment que leur rôle n'est pas de se prostituer pour gagner des élèves. Les parents doivent inscrire leurs enfants à l'Ecole publique, ce n'est pas à eux d'aller les chercher.*

*Mme Nadia RABANT pense qu'il serait peut-être bon de signer la convention de ruralité tripartite Etat, Département, Commune dans le but de préserver l'école primaire publique*

*M. Raymond MARCHAL fait remarquer que le plus gros transfert du public vers le privé s'est fait lorsque la municipalité précédente avait organisé le transfert par le bus communal de 2 classes de l'Ecole primaire publique du Centre à l'Ecole du Neuf-Pré.*

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (J.P. DUTHION, L. MENGIN, C. VINCENT-VIRY, V. PERRIN-LACHAMBRE), vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 8 février 2018, propose de revenir à la semaine de 4 jours pour les rythmes scolaires.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **- Remerciements - Informations**

Le Maire fait part des remerciements qu'il a reçus de

- . l'EFS pour mise à disposition de la salle lors de la collecte de sang du 5 février (108 donneurs dont 3 nouveaux)
- . de la grande section de l'Ecole Maternelle La Tourterelle pour les services apportés tout au long de l'année
- . du SDIS 88 pour la mise à disposition du stade et du gymnase pour le Challenge Départemental de la qualité du 14 avril prochain,
- . du Club Vosgien de La Bresse pour le prêt de la halle des congrès lors de l'AG du 11 novembre dernier
- . de l'ECSP Cornimont pour l'aide apportée lors de la fête de l'eau du 15 au 7/09
- . d'Adrien MOUGEL pour le mécénat sportif
- . de l'Association Les Vieux Compteurs pour l'aide accordée lors de la 20<sup>ème</sup> édition

- Le Maire informe que le Département des Vosges a attribué les subventions suivantes :

- . dans le cadre du schéma départemental de développement touristique
- 3 500 € au Couarôge pour l'acquisition de 8 vélos électriques
- 2 400 € à l'Ecole MCF des Hautes-Vosges pour l'acquisition de 7 vélos électriques
- . au titre des aides aux initiatives culturelles locales : 2 000 € pour le Festival de sculpture 2018.

- Le Maire informe des derniers chiffres reçus pour le recensement : La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 -prise en compte au 1.1.2018- est de 4 388 habitants

Il est précisé à Mme Liliane MENGIN que le détail du recensement n'est pas encore en ligne.

- M. Jérôme MATHIEU apporte quelques précisions sur les conventions de ruralité évoquées par Mme Nadia RABANT, dont les moyens d'actions sont effectivement la constitution de pôles scolaires, la mise en réseau des écoles, l'innovation pédagogique, l'adaptation des services de transports, les regroupements pédagogiques. Il faut commencer à réfléchir à des regroupements sur plusieurs communes (voir Sapois et Gerbamont : Primaire dans l'une, maternelle dans l'autre)

Ici, les enseignants ne sont pas isolés comme dans certaines vallées.

Concernant l'enseignement privé, c'est une autre pédagogie, une autre clientèle. Il n'y est pas question de carte scolaire.



- **Arrêt du Conseil d'Etat dans l'affaire EYNIUS**  
Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêt du Conseil d'Etat du 10.01.2018 dans l'affaire Eynius qui annule l'article 2 de l'arrêt de la Cour d'Appel de Nancy du 19.11.2015 et du Tribunal Administratif de Nancy, et l'article 3 du jugement du Tribunal Administratif de Nancy et enjoint à la Commune de la Bresse de réintégrer M. Eynius à compter de la date de son licenciement. Mme Liliane MENGIN rappelle la chronologie des faits et le rôle de M. Eynius.  
Le Maire dit subir cette affaire et signale qu'il rencontrera prochainement les avocats des 2 parties, que la provision constituée ne suffira pas et que la commune se serait bien passée de cet héritage de 2012.  
Mme Liliane MENGIN sollicite une copie du jugement qui lui est remise par le Maire. Le mémoire y est repris pour partie.
  
- Mme Nadia RABANT demande quel sera le devenir du bâtiment du collège. Le Maire confirme que la cantine sera toujours au collège et que des réflexions sur l'utilisation des locaux sont en cours. Le collège ne restera pas vide. Il ne peut en dire plus pour l'instant.  
Mme Claudine VINCENT-VIRY demande si la reprise de la cantine ne pourrait pas résoudre d'autres problèmes, les ADMR par exemple ne pouvant plus satisfaire toutes les demandes de repas alors qu'on encourage les personnes âgées de rester à domicile.
  
- A la demande de Mme Liliane MENGIN, le Maire donne des précisions sur les sinistres qui ont donné lieu à une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui a été refusée.
  
- Mme Liliane MENGIN fait remarquer que la mise en forme de la tribune du groupe minoritaire n'est plus reprise dans le bulletin municipal. Mme Elisabeth BONNOT répond que rien n'a été changé, le texte est repris intégralement.  
Mmes Liliane MENGIN et Nadia RABANT pensent que la présentation a son importance : sous-titres en gras....  
Mme Elisabeth BONNOT ajoute que la Commission a tranché : tout est repris de la même manière pour la majorité, comme pour la minorité.

Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h 27.

La prochaine séance est programmée le **lundi 26 mars 2018**.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD